

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de présents : 14

Nombre d'absents : 4

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 11

**L'an deux mil dix-neuf, et le 1<sup>er</sup> juillet,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 25 juin 2019

**Présents** : Laurent DUBUY, Danièle GERMAIN, Philippe DEFER, Françoise PINET, Gérard DONATY, Valérie COURTIAL, Florence PLUVINAGE, Jean-Pierre VAPILLON, Stéphane HACQUARD, Sandrine ALLATANTE,

**Excusés** : Olivier MARS, Clément BENOIT, Françoise FLOURENT, Pierre-Olivier DOUCHET (ayant donné procuration à Sandrine ALLATANTE)

**Absent** :

**Secrétaire** : Danièle GERMAIN

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2019.

### **DELIBERATION N° 20-2019 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

*Village au ♥ des pierres dorées*

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité technique en date du 11 juin 2019

Vu le tableau des effectifs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 juin 2006 et du 2 février 2015, un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel de la commune de Charnay

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

Le RIFSEEP se substitue notamment aux primes existantes telles que l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et la prime de fin d'année. Il est cumulable avec la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Heures supplémentaires, astreintes)

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- D'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre, versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emploi.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

---

#### Les bénéficiaires

---

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

## L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

### Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Niveau hiérarchique (niveau du poste dans l'organigramme)
  - Nombre de collaborateurs encadrés et niveau d'encadrement
  - Organisation du travail des agents et gestion des plannings (planification des activités en fonction des contraintes du service)
  - Niveau responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
  - Conseil aux élus (expertise dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et alerter les élus sur les risques techniques et juridiques)
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Technicité (niveau de technicité du poste, polyvalence, pratique et maîtrise d'un logiciel métier)
  - Qualification (diplôme attendu sur le poste, habilitation ou certification (exemple CACES), actualisation des connaissances)
  - Expertise (connaissances requises, autonomie)
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - Relations externes/internes et impact sur l'image de la structure publique territoriale
  - Risques du poste (agressions physique/verbale, contagions, blessures)
  - Contraintes (météo, variabilité horaires, déplacements)
  - Engagement de la responsabilité financière, juridique et gestion de l'économat

### Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste (diversité, mobilité)
- Formations suivies et approfondissement des savoirs techniques, pratiques, et montée en compétences (expérience acquise avant et après affectation sur le poste)
- Capacité à exploiter l'expérience acquise.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

*Village au ♥ des pierres dorées*

## Le complément indemnitaire annuel (CIA)

### Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants, par l'attribution de points dans les grilles de l'entretien d'évaluation (Très satisfaisant = 3 points, Satisfaisant = 2 points, A améliorer = 1 point, Insuffisant = 0 point) :

- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

Le nombre de points attribués à l'agent, lors de l'entretien professionnel du mois de janvier de l'année N, sur les résultats de l'année N-1, définira le pourcentage de modulation individuelle et annuelle du montant du CIA.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants.

#### Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Agents Administratifs Territoriaux			
Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupe C1	Agent d'encadrement – Secrétaire de Mairie	3 510.00 €	390.00 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil mairie et agence postale communale	2 250.00 €	250.00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Agents Techniques Territoriaux			
Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupe C1	Agent d'encadrement – Responsable technique	3 510.00 €	390.00 €
Groupe C2	Agent d'exécution, Agent de voirie, espaces verts, déneigement, entretien des bâtiments et restauration scolaire.	2 250.00 €	250.00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux			
Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupe C1	Agent d'encadrement – Responsable technique	3 510.00 €	390.00 €

*Village au ♥ des pierres dorées*

Groupe C2	Agent d'exécution, Agent de voirie, espaces verts, déneigement, entretien des bâtiments et restauration scolaire.	2 250.00 €	250.00 €
-----------	---	------------	----------

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupe C1	Agent d'encadrement - Responsable service scolaire	3 510.00 €	390.00 €
Groupe C2	Agent d'exécution, ATSEM	2 250.00 €	250.00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Agents d'Animation Territoriaux

Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupe C1	Agent d'encadrement - Responsable service périscolaire	3 510.00 €	390.00 €
Groupe C2	Agent d'exécution, service périscolaire et restaurant scolaire	2 250.00 €	250.00 €

Catégorie B :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Rédacteurs

Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupe B1	Chef de service - Secrétaire de Mairie	3 510.00 €	390.00 €
Groupe B2	Adjoint au chef de service - Coordinateur	2 880.00 €	320.00 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	2 250.00 €	250.00 €

---

**Périodicité du versement**

---

L'IFSE est versée mensuellement. Le CIA est versé annuellement sur le salaire du mois de mars de l'année N.

---

**Modalités de versement**

---

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Le montant du CIA n'est pas proratisé en fonction du temps de travail du poste.

*Village au ♥ des pierres dorées*



---

## Les absences

---

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, le versement de l'IFSE et du CIA suivront le sort du traitement pendant :

- Les congés annuels,
- Les congés de maladie ordinaire,
- Les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Les congés de maternité, de paternité, d'adoption et d'accueil de l'enfant.
- Les autorisations spéciales d'absence
- Les absences pour jour de formation

Le versement sera suspendu totalement :

- En cas de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire
- Les congés de longue maladie
- Les congés de longue durée.
- En cas de grève de l'agent

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce 1<sup>er</sup> congé de maladie lui demeurent acquises.

---

## Attribution

---

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté annuel.

---

## Dispositions relatives au régime indemnitaire existant

---

- L'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) mise en place par délibération n° 9/15 en date du 2 février 2015, est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019
- La prime de fin d'année mise en place par délibération n°20/2006 en date du 9 juin 2006, est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

### Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.
- que la présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019

## DELIBERATION N° 21-2019 : SUBVENTION AMICALE DES POMPIERS AZERGUES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, suite à la fermeture de la Caserne de Charnay, et au regroupement des casernes des communes de Belmont d'Azergues, Charnay, Chazay d'Azergues, Morancé, Lozanne et Saint Jean des Vignes, c'est désormais l'Amicale des Pompiers Azergues qui organisera dorénavant le Bal des Sapeurs-Pompiers.

A ce titre, il propose de verser à cette nouvelle Amicale la subvention qui avait été initialement accordée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Charnay Alix, pour un montant de 1500 €

*Village au ♥ des pierres dorées*

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

**DECIDE** à 10 voix POUR et 1 abstention d'inscrire la subvention suivante au budget primitif 2019 :

AMICALE DES POMPIERS AZERGUES	1500,00 €
-------------------------------	-----------

**DIT** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2019 à l'article 6574.

**DIT** que cette subvention annule la subvention accordée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Charnay-Alix votée le 8 avril 2019 par délibération n°8-2019

### **DELIBERATION N° 22-2019 : ADMISSION EN NON VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2343-1,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de CHAZAY D'AZERGUES et portant sur l'année 2012,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier de CHAZAY D'AZERGUES dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme figurant sur l'état joint dressé par le Trésorier de CHAZAY D'AZERGUES et s'élevant à la somme de 0,02 euros pour le titre n°90-2012.

Dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

### **DELIBERATION N° 23-2019 : ABANDON DE RECETTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2343-1,

Vu l'état des restes à recouvrer, dressé par le Trésorier de CHAZAY D'AZERGUES et portant sur les années 2014 et 2018, et notamment les titres 190-2014 et 41-2018, concernant des parutions publicitaires dans le bulletin intercommunal, pour un montant de 50.00 € chacun.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier de CHAZAY D'AZERGUES dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire une remise gracieuse de ces recettes.

*Village au ♥ des pierres dorées*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de faire une remise gracieuse des recettes concernant les titres suivants :

- T190-2014 pour un montant de 50.00 euros
- T41-2018 pour un montant de 50.00 euros.

Dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1-2019 : VIREMENT DE CREDIT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU la délibération en date du 8 avril 2019 adoptant le budget primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité le tableau de virement de crédits suivant :

FONCTIONNEMENT	COMPTE	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
<b>D-65 Autres charges de gestion courante</b>					
	D-6541 : Créance admise en non-valeur		1,00 €		
<b>D-67 Charges exceptionnelles</b>					
	D-673 : Titres annulés sur exercice antérieur		105,00 €		
<b>D-022 : Dépenses imprévues de Fonctionnement</b>					
	D-022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	106,00 €			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>106,00 €</b>	<b>106,00 €</b>		

DIT que ces inscriptions seront inscrites en décision modificative du budget primitif 2019.

#### **1. VIE LOCALE**

##### 1-1 Commission culture :

RAS

##### 1-2 Associations :

RAS

##### 1-3 Commission Tourisme :

Le festival Rosé Nuits d'Été a commencé ce week-end. La soirée d'ouverture a eu lieu le 28 juin à Châtillon d'Azergues. Très peu de communication a été faite pour l'évènement. 26 communes participent cette année à Rosé Nuits d'Été. Dans le cadre du festival, l'Association des Gens de Charnay propose cette année quatre soirs de spectacle du 4 au 7 juillet. La décoration sera installée pour le 3 juillet.

*Village au ♥ des pierres dorées*



La Tour a ouvert le 30 juin. Elle ouvrira dorénavant que les après-midis, le planning est toujours à compléter. La salle du patrimoine ouvrira après le réaménagement. De moins en moins de bénévoles sont disponibles pour la surveillance de la Tour : il faut réfléchir à comment poursuivre les visites (visites libres avec dépôt d'une pièce d'identité en caution ? quid de la sécurité des visiteurs ?).

1-4 Commission Agriculture environnement :

A la demande de la Communauté de Communes, Mme LARGE et Mme GERMAIN ont procédé au repérage des vignes arrachées et des friches agricole sur le territoire communal. Le but est de recenser toutes les parcelles qui peuvent prétendre à l'installation d'un nouvel agriculteur

1-5 Commission Artisanat - Commerce :

L'association des commerçants et artisans organise son barbecue sur les pavés le 26 juillet, ainsi qu'un cinéma en plein air le samedi 7 septembre.

1-6 Commission communication :

Site internet :

RAS

Charnay infos :

RAS

Bulletin intercommunal :

RAS.

1-7 Commission travaux :

La prochaine commission travaux aura lieu le 11 juillet à 18h30.

La commission de sécurité a visité les locaux, le 26 juin, suite aux travaux de réaménagement du Château. La visite s'est bien déroulée, avec toutefois une réserve : faire une présentation des éléments de sécurité (Espaces d'attente sécurisés dans la salle de musique, la salle du patrimoine avec couloir coupe-feu 1h entre les deux au 2<sup>ème</sup> étage ; la salle du conseil et la salle de repos pour le 1<sup>er</sup> étage).

L'établissement est classifié en Espace Recevant du Public de 3eme catégorie (accueil de 495 personnes simultanément dans le château)

La réception des travaux a eu lieu le 28 juin, avec des réserves pour certaines entreprises. La signature de la réception de travaux permet de prendre possession des locaux et de pouvoir les utiliser.

Nous avons reçu les devis pour les stores, ils seront étudiés lors de la prochaine commission travaux. Il faudra peut-être prévoir également la mise en place de film occultant sur les fenêtres de la cage d'escalier pour protéger le tableau de Maleck.

Les luminaires sont en commande, livrés sous 15 jours (9400€ HT). Il reste à commander la signalétique pour la sécurité et les cheminements piétons.

*Village au ♥ des pierres dorées*

L'ascenseur est régulièrement en panne : il disjoncte à cause des éléments de protection à la personne mis en place, et qui sont programmés en « protection maximale ». L'ascensoriste préconise une protection moindre, et qui empêcherait l'ascenseur de disjoncter. Mais la protection maximale est imposée par le bureau de contrôle. Le bureau de contrôle et l'ascensoriste doivent donc trouver un accord pour solutionner les pannes.

L'inauguration des locaux aura lieu le 20 juillet 2019 à 11h00, en présence de Christophe GUILLOTEAU, Président du Département du Rhône, et des Architectes des Bâtiments de France. L'invitation sera envoyée le 2 juillet.

Accessibilité :

RAS

Erosion :

RAS

1-9 Commission appels d'offres :

RAS

1-10 Bibliothèque :

RAS

## 2. FINANCES

**Compte au Trésor : 365 942,48 €**

### Point financier des travaux accessibilité PMR du Château (dépenses et recettes)

RECAPITULATIF FINANCIER		
Dépenses (TTC)	Dépenses	Recettes
Maîtrise d'œuvre	37 791,00 €	
Mission CT & SPS	11 844,00 €	
Travaux Phase 1 Lot 1 à 9	165 555,97 €	
Travaux Phase 2 Lots 1 à 5	189 252,12 €	
Dépenses travaux annexes /mobilier	49 698,62 €	
Subventions		204 763,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>454 141,71 €</b>	<b>204 763,50 €</b>
Factures déjà réglées	333 384,39 €	
Recette déjà perçues		113 803,50 €
<b>Solde dépenses/recettes</b>	<b>-120 757,32 €</b>	<b>-90 960,00 €</b>

Certaines dépenses n'ont pas été intégrées à ce jour dans ce décompte financier (signalétiques, luminaires de la salle du Conseil et stores) ni certaines recettes (Appel à projet et DSIL 2019) pour lesquels nous n'avons pas les montants. Il apparaît à ce jour qu'il reste environ 120 000€ de dépenses à régler pour environ 90 000€ de recettes à percevoir. Les dépenses et recettes s'équilibrant sensiblement, et au vu du montant du compte au trésor au 30 juin 2019, Le Maire propose de ne pas souscrire d'emprunt, et de reconsidérer la question de la nécessité d'un emprunt à la rentrée de septembre.

*Village au ♥ des pierres dorées*

### 3. URBANISME :

Pas de commission en juin. Lors de la commission du 28 mai, les dossiers suivants ont été étudiés :

- DP de Monsieur DOUCHET Pierre-Olivier concernant la réalisation d'une chape béton pour terrasse. Cette DP est accordée.
- DP de Monsieur TALATIZI Roger concernant la construction d'une piscine. Cette DP est accordée avec la prescription du liner bleu interdit.
- DP de Mme DESHAIRES Cécile concernant un ravalement de façade. Cette DP est accordée
- DP de Monsieur GERMAIN Jean concernant une division de parcelle. Cette DP est accordées.
- PC de Monsieur GROSSAT Jérôme concernant l'aménagement et le changement de destination d'une grange en habitation. Ce PC est refusé (manque places de stationnement et coloris des menuiseries non autorisé dans le nuancier.)
- PC de Monsieur PAPWORTH Paul concernant la construction d'une maison individuelle. Ce PC est refusé (Dépassement du coefficient d'emprise au sol)
- PC modificatif de Monsieur INCORVAIA Alexis concernant la suppression d'une verrière. Ce PC est accepté avec une mention qu'avec la suppression de la verrière, le garage devient une annexe.

Droit de préemption : Parties communes du lotissement situé chemin du Buissy. La commune ne fait pas usage de son droit de préemption.

Plusieurs professionnels ont contacté la commune pour obtenir copie de l'orientation d'aménagement programmée sur une parcelle située en zone 1Au, au sud du City stade. La parcelle, d'une superficie de 5060 m<sup>2</sup> constructible autorise les constructions, avec un coefficient d'emprise au sol de 0.2 (soit 1000m<sup>2</sup> d'emprise au sol possible), une hauteur autorisée de 7.5m (soit un R+1) et 20% de logement locatif aidé. Les propriétaires envisagent la vente de cette parcelle très prochainement.

### 4. VIE SOCIALE

#### 4-1 Petite enfance :

RAS

#### 4-2 Ecole :

*Village au ♥ des pierres dorées*

Le Conseil d'école a eu lieu en juin. Le climat est serein : c'est le résultat de ce qui a été mis en place depuis plusieurs années, notamment au moment des TAP.

Mme BESNARD et Mme POUSSIER quittent l'école à la fin de l'année. Une nouvelle enseignante et un nouveau directeur seront présents à la rentrée : M. VIANNAY.

La kermesse a eu lieu le 29 juillet. Françoise PINET a procédé à la remise des dictionnaires aux enfants de CM2. L'organisation de la journée a été modifiée à cause de la canicule : les jeux ont eu lieu en fin d'après-midi et le repas le soir.

Une nouvelle rencontre aura lieu avec les représentants de parents pour discuter du règlement de la garderie, et notamment des pénalités.

Françoise PINET a rencontré une intervenante en musique. Elle travaille avec la commune de Chasselay depuis 7 ans, et elle possède l'agrément éducation nationale. Il faut se renseigner concernant sa rémunération : soit signer une convention via une école de musique, soit par une association, mais le tarif est le double du tarif normal dans ce cas. Elle est également agent territorial, donc il faudrait contacter d'autres collectivités alentour pour signer une convention de mutualisation.

#### 4-3 Commission vie sociale. - Personnes âgées :

La distribution des pâtés de vogue aura lieu le 20 juillet. La tournée commencera plus tôt que d'habitude à cause de l'inauguration des travaux du Château, à la même date.

#### 4-4 Agenda 21 :

Une réunion a eu lieu le 15 juin à Porte des Pierres dorées pour discuter de projets divers et notamment de la mise en place d'une « centrale villageoise » pour porter des projets en faveur de la transition énergétique. Cette centrale associerait citoyens, collectivités et entreprises locales, qui contribueraient aux objectifs énergétiques de notre territoire. Ce projet est à l'initiative de la Communauté de Communes dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial.

#### 4-4 Conseil Municipal d'Enfants :

Le Conseil Municipal Enfants viendra présenter son bilan au Conseil de septembre. Le CME sera composé sensiblement des mêmes enfants l'année prochaine, puisqu'il sera également ouvert aux enfants de 6<sup>ème</sup>, ce qui leur permettra de poursuivre les projets qu'ils ont initiés cette année. Le projet de la ruche à livres avance.

## **1. INTERCOMMUNALITE**

### 5.1 SIEVA :

RAS

### 5.2 SIVU DE LA PRAY :

RAS.

### 5.3 SYDER :

RAS

*Village au ♥ des pierres dorées*

5.4 Office du tourisme :

RAS

5.5 Communauté de Communes :

La Communauté de Communes informe que les règlements locaux de publicité antérieurs à la loi du 12 juillet 2010 seront caducs en juillet 2020. C'est pourquoi elle propose un groupement de commande, pour les communes qui seraient intéressées, pour s'engager dans cette démarche. A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable.

5.6 Espace Pierres Folles :

Moins de fréquentation que l'année dernière. La boutique est en perte de chiffre d'affaire. Le jury se réunit le 5 juillet pour sélectionner l'architecte qui travaillera sur le projet du nouvel espace pierres folles

## 2. QUESTIONS DIVERSES

- Police pluri communale : actuellement les agents font beaucoup de prévention. Une seule contravention a été délivrée concernant le stationnement, et 7 pour le sens interdit dans le Chemin Neuf.

**PROCHAIN CONSEIL LUNDI 2 SEPTEMBRE A 20h00**

*Village au ♥ des pierres dorées*